

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 20 septembre,

Après convocation légale en date du 7 septembre 2018, le Conseil municipal de la commune de GOUVERNES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TASSIN, Maire,

Présents :

M. TASSIN, Maire,

M. DEGREMONT, Mme COLLET, Mme BOUZIANE, M. PONSARD Adjoint,

M. VAN HILLE, M. MOSSER, Conseillers municipaux délégués,

Mme BOURGEOIS, Mme DESPLANCHES, Mme LECOQ, Mme TORTRAT, M. PANIER, Conseillers municipaux

Pouvoirs : de M. CONTANT à M. PONSARD ; de Mme LIENKE à Mme DESPLANCHES ; de Mme FERON à Mme TORTRAT.

Secrétaire de séance : M. VAN HILLE.

M. le Maire déclare ouverte à 20 h 10 la séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité M. Van Hille secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Procès verbal de la séance du 5 juillet 2018 :

Approuvé par 14 voix pour et 1 abstention (Mme Lecoq, absente le 5 juillet).

I.- DELIBERATIONS :

1.- APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

M. Ponsard rappelle que l'élaboration d'un PLU était obligatoire. Les documents définitifs qui prennent en compte les observations et conclusions du commissaire enquêteur, après vérification de la cohérence technique, ont été reçus en mai, et ont été examinés le 20 juin en commission municipale élargie. Il n'y a plus de modification possible à présent. M. Ponsard retrace les grandes lignes et les principales caractéristiques du PLU. La prise d'effet du PLU aura lieu après affichage en mairie et publication dans les annonces légales d'un journal diffusé dans le département. Le PLU approuvé sera consultable en mairie et à la préfecture.

Mme Tortrat précise qu'elle n'approuve pas ce projet et présente en séance un document qui expose ses motifs. Ce document sera annexé au procès verbal de séance.

Le Conseil municipal approuve le PLU **par 11 voix pour, et 4 voix contre** (Mme Lecoq, Mme Tortrat, Mme Féron, M. Panier).

2.- DROITS DE PREEMPTION CONSECUTIFS AU PLU :

Suite à l'approbation du PLU, M. Ponsard expose qu'il est nécessaire de renouveler les droits de préemption qui étaient en vigueur avec le précédent POS devenu caduc en 2017. Il s'agit d'un renouvellement à l'identique.

- DROIT DE PREEMPTION URBAIN EN ZONES U, UA, UB :

Ce droit sera exercé par la commune. Cette disposition permet d'être informé des déclarations d'intention d'aliéner; et de connaître la situation et l'évolution du marché.

Le Conseil municipal adopte cette délibération **à l'unanimité**.

- DROIT DE PREEMPTION EN ZONE 1AU :

Il est exposé que le nombre de propriétaires de parcelles est environ une cinquantaine. La maîtrise du foncier est nécessaire, y compris sur la totalité des parcelles qui seraient partiellement en zone naturelle.

Il est proposé que cette préemption soit déléguée à la CAMG, comme précédemment sur la zone NA de l'ancien POS et conformément à la déclaration d'intérêt communautaire.

Mme Tortrat exprime son opposition, en cohérence avec ses précédents votes, particulièrement sur la déclaration d'intérêt communautaire de l'OAP n°1, elle évoque le danger de remettre à la CAMG la gestion de cette zone.

M. le Maire soumet au vote cette délibération qui comporte la délégation du droit de préemption à la CAMG qui est la collectivité territoriale apte à organiser le financement de la maîtrise foncière pour cette OAP.

Le Conseil municipal adopte cette délibération **par 9 voix pour, 4 voix contre** (Mme Lecoq, Mme Tortrat, Mme Féron, M. Panier) **et 2 abstentions** (Mme Desplanches, Mme Lienke).

- **DROIT DE PREEMPTION EN ZONES A ET N :**

Le droit de préemption exercé par la SAFER sur ces zones est maintenu, et le Maire est autorisé à reconduire la convention de veille foncière et de surveillance avec la SAFER.

Délibération adoptée à l'**unanimité**.

3.- PROCEDURES D'URBANISME :

M. le Maire propose de renouveler à l'identique certaines procédures d'instruction des demandes d'autorisation qui sont instruites par le service compétent de la CAMG. Il s'agit des mêmes dispositions qui étaient précédemment en vigueur sous le régime de l'ancien POS.

Mme Tortrat regrette que les projets de délibérations n'aient pas été transmis. M. le Maire précise que les dispositions sont la stricte transcription de celles adoptées en 2015-2016 et qu'il peut apporter toutes précisions.

A compter de l'entrée en vigueur du PLU, les trois délibérations suivantes soumettent à autorisation préalable les opérations concernant :

- **RAVALEMENTS :**

Par déclaration préalable :

Délibération adoptée **par 14 voix pour et 1 abstention (M. Panier)**.

- **CLOTURES :**

Par déclaration préalable :

Délibération adoptée **par 14 voix pour et 1 abstention (M. Panier) ;**

- **DEMOLITIONS :**

Par demande de permis de démolir :

Délibération adoptée à l'**unanimité**.

4.- TRANSMISSION PAR VOIE DEMATERIALISEE DES MARCHES PUBLICS AU CONTROLE DE LEGALITE :

M. le Maire expose que la Préfecture demande un avenant aux dispositions qui ont été votées en septembre 2017, concernant la transmission des actes.

M. Panier demande si l'on a déjà transmis des actes de concession. M. le Maire précise que la commune n'a pas établi d'actes de concession, que les concessions de service public relèvent de la CAMG ou du SDESM. La commune a concédé à Veolia le droit d'installer des répéteurs sur le domaine public (lampadaires) pour le relevage des compteurs d'eau, ce cas n'a pas de rapport avec le présent sujet.

Le Conseil autorise à l'**unanimité** le Maire à signer l'avenant proposé par la Préfecture.

5.- CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ANIMATION :

M. Degrémont expose qu'il est souhaitable qu'un agent du périscolaire en CDI, titulaire du BAFA, soit transféré sur un emploi d'agent d'animation et puisse avoir une amélioration salariale. La présente création est nécessaire pour présenter la demande au Centre de Gestion. Ensuite l'emploi actuel sera supprimé, puisqu'il ne s'agit pas d'un nouveau recrutement.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'**unanimité**.

6.- APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES :

M. Tassin et M. Degrémont expliquent que cette convention a pour objet de constituer un groupement de commandes proposé par le SDESM et visant à assurer la désignation mutualisée d'un ou plusieurs délégués à la protection des données, en application de l'article 37 § 3 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Cela concerne tous les organismes détenteurs de données nominatives, y compris les associations. La première année nous reviendrait à un coût d'environ 600 €, puis en diminution les années suivantes, puisque l'essentiel des modifications doit intervenir la première année.

Il s'agit d'une mesure de précaution et de sécurité juridique.

Le Conseil Municipal autorise, à l'**unanimité**, la signature de cette convention.

II.- INFORMATIONS DIVERSES :

1.- Réforme de la gestion des listes électorales :

Cette réforme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019, suite à la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 et à différents décrets de 2018. Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du Répertoire Electoral Unique qui les centralisera et en améliorera la fiabilité. Les listes électorales seront établies par commune, et non plus par bureau de vote. Cette réforme devrait faciliter l'inscription des citoyens en permettant une inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année N-1.

Les Maires se voient transférer en lieu et place des actuelles commissions qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les radiations et les demandes d'inscription.

Une commission de contrôle sera créée, elle sera composée, pour notre commune, de 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire et 2 conseillers municipaux de la liste minoritaire pris dans l'ordre du tableau et acceptant cette fonction. Ils seront nommés par arrêté préfectoral. Le Maire et les Adjointes ne peuvent être désignés.

M. le Maire demande aux conseillers, en suivant l'ordre du tableau, s'ils accepteraient cette fonction.

En conséquence il transmettra à la Préfecture la liste qui s'établit comme suit :

M. VAN HILLE, M. MOSSER, Mme BOURGEOIS, Mme LECOQ, Mme TORTRAT

2.- Enquête publique sur le zonage des eaux pluviales :

M. Ponsard signale qu'une enquête publique est en cours jusqu'au 12 octobre concernant le zonage des eaux pluviales sous maîtrise d'ouvrage de la CAMG.

Ce qui est intéressant pour nous c'est, en page 85, un guide des bonnes pratiques agricoles mais en l'état actuel ce n'est qu'une incitation, or nous demandons qu'il y ait obligation avec des contrôles et sanctions possibles.

La Mairie dépose une observation dans ce sens, et signale l'intérêt d'être soutenue par les habitants, suite aux sinistres subis encore récemment.

3.- Dossier de demande de l'état de catastrophe naturelle :

M. Ponsard rappelle que la demande de la Mairie a été déposée en temps utile. Nous sommes informés que le dossier a été examiné le 13 septembre par la commission compétente, et que nous aurons la réponse officielle vers la mi-octobre. C'est en bonne voie. La Mairie affichera et préviendra les sinistrés dès la publication de l'arrêté ministériel, pour faciliter les démarches et la prise en charge des travaux.

4.- Rentrée scolaire :

M. Degrémont fait le point sur la rentrée scolaire de septembre 2018.

Les effectifs pour cette rentrée sont passés de 104 à 113 enfants :

27 en petite section

29 en grande section

29 en CE1/CE2

28 en CM1/CM2

Séance levée à 21 h 20.

Fait en Mairie le 29 septembre 2018

Le Maire

Jean TASSIN



ANNEXE

Conseil Municipal du 20 septembre 2018

Délibération : approbation du PLU

Malgré que nous soyons conscients de l'obligation et l'intérêt de se doter d'un Plan Local de l'Urbanisme (maîtrise de l'urbanisme et sortie du Règlement National d'Urbanisme). En l'état, ce PLU n'est pas acceptable car il présente de nombreux défauts :

Notamment,

- La concertation n'a jamais été à la hauteur des enjeux, comme l'a souligné le commissaire enquêteur et, l'avaient fait savoir les Gouverniaux à travers les treize cahiers de concertation remplis au moment de l'enquête publique.
- Une OAP 1 non maîtrisée, disproportionnée par rapport aux infrastructures disponibles et investies (une extension de l'école avec le bénéfice d'une seule classe supplémentaire) qui ne respecte ni l'environnement (12 m de hauteur accordée aux bâtiments sur une ligne de crête), ni l'esprit de Gouvernes.
- Un risque de dépasser le seuil des 1500 habitants avec une OAP qui attire l'ensemble des promoteurs du secteur y compris sur les zones classées N et, dont l'intérêt a été cédée à l'intercommunalité.

En conséquence, nous Danièle Lecoq, Thomas Panier, Sophie Féron et Nathalie TORTRAT sommes défavorables au PLU soumis à la délibération ce jour.